

Déclaration sur l'honneur - forfait mobilités durables (FMD)

ANNEE CONCERNEE PAR LA DEMANDE	
Je soussigné(e),	
NOM(s)	
Prénom(s)	
titulaire (préciser le corps)	
contractuel	
Matricule	
Numéro INSEE	
demeurant au	
et travaillant au	

déclare sur l'honneur

- remplir les conditions prévues au décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 pour bénéficier du « forfait mobilités durables » rappelées ci-dessous :
- relever des corps personnels civils et militaires de l'Etat ;
 - ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
 - ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ;
 - ne pas être transporté gratuitement par mon employeur ;
 - ne pas bénéficier de l'allocation spéciale prévue par le décret n° 83-588 du 1er juillet 1983
- utiliser un des moyens de transport éligibles au « forfait mobilités durables » mentionnés à l'article 1er du décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat pour me déplacer entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur l'année civile

		Nombre de jours
<i>Quotité de temps de travail (1 = temps plein, 0,80 = temps partiel 80%, etc)</i>		1
<input type="checkbox"/>	avoir utilisé mon véhicule personnel en covoiturage ou avoir bénéficié d'un transport en covoiturage pour me rendre sur mon lieu de travail	0
<input type="checkbox"/>	avoir eu recours à un service d'auto-partage pour me rendre sur mon lieu de travail	0
<input type="checkbox"/>	avoir utilisé mon vélo personnel	0
<input type="checkbox"/>	avoir utilisé un engin de déplacement personnel motorisé	0
<input type="checkbox"/>	avoir réalisé des déplacements au moyen d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service de cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou d'engins de déplacement motorisés ou non	0
Nombre total de jours réels		0
Réservé service gestionnaire (si travail à temps partiel, équivalent temps plein)		0
Autocalcul du montant à verser		
Montant FMD à verser	Cas d'une utilisation inférieure à 30 jours	0€
	Cas d'une utilisation comprise entre 30 et 59 jours	NON
	Cas d'une utilisation comprise entre 60 et 99 jours	NON
	Cas d'une utilisation d'au moins 100 jours	NON

* **Rappel** : 1 trajet = 1 aller-et-retour (maximum 1 par jour)

** L'équivalent temps plein permet de mettre en place la modulation du nombre de jours en fonction de la quotité prévu à l'article 3 du décret.

*** Le **montant annuel** du FMD prévu à l'article 3 du décret du 9 mai 2020 est fixé pour un temps plein à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue à l'article 1er est d'au moins 100 jours.

- En cas d'employeurs multiples, préciser le nom et l'adresse de l'autre employeur :

--

- Je suis informé(e) qu'à compter du 1er septembre 2022 l'usage de ce moyen de déplacement est cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport versé au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010, que le nombre de jours de déplacements domicile-travail minimum ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours et que le montant du forfait versé est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Fait à le

Légende :
 Cases à cocher avec un clic de la souris
 Cases à renseigner par l'agent
 Cases qui se calculent automatiquement

Signature de l'agent

Signature du BRH

Année et mois de paye :
Programme :
Code prime :

0041

Compte PCE :
Action - sous-action :
Article d'exécution Palier T2 :